

Le 23 avril 2026 à 14h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 10 avril 2026 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents : F. BRISSET, K. MELIN, P. LEMARCHAND, V. DALBIN, A. LEBOULANGER, E. TELLIER, B. MARTEL, D. LELUBEZ, A. LOUIS, C. VANHECKE, R. LEBARBIER, G. GOURDEL, P. FAUCHON, G. THOMAS-ROUTIER, G. BRISSET.

Pouvoirs : G. MARY à K. MELIN, A. LEDANOIS à F. BRISSET, A. VAGNER à R. LEBARBIER, J. BOZEC à G. THOMAS-ROUTIER

Secrétaire de séance : V. DALBIN

Ordre du jour

1. Vote des Taux d'imposition	2
2. Vote du Budget primitif 2026, budget communal.....	2
3. Vote du budget primitif 2026, budget M4.....	3
4. DSP camping, définition de la redevance.....	8
5. Subventions aux associations : autres subventions.....	10
6. Plan pluriannuel d'investissement 2026-2032.....	11
7. Tarifs de l'ALSH, canton jeunes (reporté).....	12
8. Lancement d'un appel d'offres pour la vidéoprotection.....	14
9. Demande de subvention pour la vidéoprotection.....	14
10. Groupe scolaire : attribution de marchés.....	15
11. Motion du SDEM sur la distribution publique d'électricité et de gaz.....	16
12. Adhésion à la mission de signalement, des actes de violence, de discriminations, de harcèlement et d'agissement sexistes.....	19
13. Postes de saisonniers 2026.....	20
14. Acquisition de chalets.....	21
15. Club house modulaire du ROC.....	22
16. RIFSEEP catégorie A3 (reporté)	23
17. Sémaphore : réparation de la toiture.....	25
18. Sémaphore Vidange ANC.....	25
19. Informations.....	26
20. Interventions diverses.....	27

La séance débute à 14h05

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2026 : Adopté à l'unanimité.

1. Vote des Taux d'imposition.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux antérieurs et de voter les taux d'imposition 2026.

Vu l'état n° 1259 transmis par la DDFIP portant notification des bases fiscales prévisionnelles pour 2026,

Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de voter les taux suivants :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits prévisionnels
Taxe sur le foncier bâti :	68 659 000	40.20 %	27 600 918
Taxe sur le foncier non bâti :	45 900	15.21 %	6 981
Taxe d'habitation	330 500	2.53 %	8 362
Produit prévisionnel total			27 616 261

Le produit prévisionnel total sera inscrit à l'article 73111 du budget 2026.

Vu l'examen de la commission des finances du 16 avril 2026,

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, par :

17	Voix pour	
0	Voix contre	
2	Abstentions	M. Fauchon, Mme Thomas-Routier
17	Votants	

Le conseil municipal décide à la majorité de voter les taux suivants :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits prévisionnels
Taxe sur le foncier bâti :	68 659 000	40.20 %	27 600 918
Taxe sur le foncier non bâti :	45 900	15.21 %	6 981
Taxe d'habitation	330 500	2.53 %	8 362
Produit prévisionnel total			27 616 261

- D'inscrire le produit prévisionnel total sera inscrit à l'article 73111 du budget 2026,

Procès-Verbal du conseil municipal de Flamanville, le 23 avril 2026

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions/réponses :

- M. Patrick Fauchon propose au Maire une réflexion sur la diminution des taux.
- M. le Maire indique que les taux ont toujours été reconduits et qu'il n'y a pas encore de raisons de revenir sur une modification des taux. Il indique que les ressources ont augmenté significativement avec la construction de l'EPR.
- M. Patrick Fauchon indique que la majeure partie de l'augmentation date de 2023.

2. Vote du Budget primitif 2026, budget communal.

M. le Maire, après rappel des chiffres du CFU 2025 et de l'affectation des résultats de l'année 2025 au budget de l'année 2026, présente le projet du budget primitif 2026 et rappelle que les restes à réaliser d'investissement (dépenses et recettes) sont intégrés dans le budget voté.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRES	MONTANTS
011 - Charges à caractère général	5 628 014.00
012 - Dépenses de personnel	2 077 324.00
014 - Atténuations de produits	29 909 336.00
023 - Virement à la section d'investissement	13 964 798.41
042 - Opérations d'ordres de transfert entre sections	168 129.18
65 - Autres charges de gestion courante	1 064 984.77
66 - Intérêts de la dette	34 085.26
67 - Charges spécifiques	50 000.00
68 - Dotations, provisions et dépréciations	0
<i>Total des dépenses de fonctionnement</i>	<i>52 896 671.60</i> €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	84 328 558.77
013 - Atténuations de charges	15 000.00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	145 640.00
73 - Impôts et taxes	927 082.00
731 - Fiscalité locale	27 706 715.00
74 - Dotations et participations	21 807 031.12
75 - Autres produits de gestion courante	1 390 000.00
<i>Total des recettes de fonctionnement</i>	<i>136 320 026.89</i> €

Procès-Verbal du conseil municipal de Flamanville, le 23 avril 2026

SECTION D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRES	MONTANTS
041 - Opérations patrimoniales	378 841.81
16 - Emprunts et dettes assimilées	339 061.53
20 - Immobilisations incorporelles	2 544 214.01
204 - Subventions d'équipement versées	63 330.00
21 - Immobilisations corporelles	2 373 947.84
23 - Immobilisations en cours	13 996 026.14
27 - Avances remboursables	379 586.00
<i>Total des dépenses d'investissement</i>	<i>20 075 006.33</i> €
001 - Résultat d'investissement reporté	1 914 837.35
021 - Virement de la section de fonctionnement	13 964 798.41
040 - OP d'ordre de transfert entre sections	168 129.16
041 - Opérations patrimoniales	378 841.81
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 510 993.60
13 - Subventions d'investissement	88 956.00
16 - Emprunts et dettes assimilés	48 450.00
<i>Total des recettes d'investissement</i>	<i>20 075 006.33</i> €

Suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, la section de fonctionnement sera dorénavant votée en déséquilibre excédentaire.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

15	Voix pour	
4	Voix contre	Patrick Fauchon, Ghislaine Thomas-Routier, Gaëtan Brisset, Johanna Bozec
0	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal approuve à la majorité le budget primitif 2026 présenté par chapitre pour un montant total de :

Section de fonctionnement Dépenses :	52 896 671.60
Section de fonctionnement Recettes :	136 320 026.89
Section d'investissement :	20 075 006.33

Questions /réponses :

- Mme Ghislaine Thomas-Routier demande si les chiffres concernant les charges du service commun ont été reçus pour l'année 2026 et s'ils sont intégrés au déficit du pôle.
 - Le Maire répond que ces montants sont en cours de calcul par les services de la communauté d'agglomération. La somme inscrite correspond à une projection de l'appel de fonds vers la commune de Flamanville. M. Heymes (MS Conseils) sera missionné par la commune afin de vérifier ces

Procès-Verbal du conseil municipal de Flamanville, le 23 avril 2026

montants chaque année et de s'assurer de l'application du critère financier.

- Mme Ghislaine Thomas-Routier demande quels sont les services les plus déficitaires et ce qui justifie ces montants.
 - M. Arnaud Leboulanger répond que ce déficit touche principalement l'école de musique et la restauration scolaire.
 - M. Gaëtan Brisset ajoute qu'il ne faut pas boucher un trou sans fond.
 - Mme Ghislaine Thomas-Routier demande quelles seront les pistes d'amélioration.
 - Mme Virginie Dalbin répond que chaque groupe de travail va examiner les économies qui peuvent être réalisés.

- M. Patrick Fauchon demande l'intérêt de passer ce budget en suréquilibre, ajoutant que peu de communes ont fait ce choix.
 - M. le Maire rappelle qu'il y a une divergence de point de vue entre la Chambre Régionale des Comptes et le Trésor Public. Cependant la Chambre Régionale des Comptes insiste sur une visibilité de suréquilibre qui assure, selon eux, d'une meilleure sincérité de ce budget.
- M. Patrick Fauchon ajoute qu'il s'interroge sur la finalité de cette recommandation de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).
 - M. le Maire n'a pas la réponse sur les intentions de la CRC.
- M. Patrick Fauchon demande si les sommes demandées à l'ancienne DGS ont été demandées.
 - M. le Maire répond qu'un titre a été émis.
- Mme Thomas-Routier demande à ce que tableau des effectifs soit annexé au PV ainsi que la présentation budgétaire du BP
 - M. le Maire répond que ce tableau sera annexé au procès-verbal du conseil municipal.
- M. le Maire rappelle que les questions sur le budget ont été vues en commission Finances.

- M. Patrick Fauchon émet le souhait d'apporter trois commentaires et rappelle que si les charges de gestion ont augmenté de 29,1% entre 2019-2023, elles ont augmenté de plus de 5 millions d'euros depuis 2023. Il pointe l'incompétence de l'équipe en place sur cette augmentation des charges de gestion alors que les subventions pour certaines associations baissent de 500 à 5000 €.
 - Madame Virginie Dalbin répond que les subventions sont calculées selon des règles établies par le précédent mandat, transmises aux associations et appliquées dans le respect de la législation en vigueur. Elle précise que cette application tranche avec ce qui était appliqué par le passé.

Procès-Verbal du conseil municipal de Flamanville, le 23 avril 2026

- Monsieur Patrick Fauchon rétorque à Mme Dalbin qu'elle commente un passé où elle n'existait pas.
- 1. M. Fauchon rappelle avoir été exclu des pourparlers sur l'augmentation des charges de gestion.
- 2. Il ajoute avoir rarement vu un tel niveau d'arrogance et de mépris de la part de l'équipe majoritaire qui a demandé aux associations de se justifier de leurs budgets pour le versement des subventions.
 -
 - M. Le Maire répond que la réunion était à l'invitation du pôle de proximité, qu'elle se tenait à huit-clos, et que seuls les élus des 15 conseils municipaux avaient été conviés. M. Fauchon, n'ayant pas de mandat électif, avait été invité par le président du pôle à quitter la salle.
 - M. le Maire rappelle que le conseil municipal doit prendre en compte l'objectif des associations dans ses projets et que ces dernières ne doivent pas conserver des montants de trésorerie conséquents. Il dénonce par ailleurs le caractère diffamatoire des déclarations de l'opposition en usant des termes comme « fossoyeur, incompétence, etc. » ainsi que le comportement de M. Patrick Fauchon dans l'assemblée délibérante. Il ajoute espérer que la teneur des propos sera, à l'avenir, d'une autre nature.
- 3. M. Patrick Fauchon dément le caractère diffamatoire de ses propos et explique qu'il ne fait que poser des questions sur l'investissement pour lesquelles il n'a pas de réponses. M. Patrick Fauchon pose la question des investissements et projets sur l'ancienne école maternelle, le modulaire Rugby, etc.
 - Le Maire répond que le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) constitue une première réponse et une trajectoire pour ce mandat. Ce PPI sera également envoyé dans l'état à la CRC.
- Monsieur Patrick Fauchon demande des explications sur le modulaire de Radio-Flam et demande si des travaux sont prévus sur le hangar des Hougues.
 - Philippe Lemarchand précise que ce hangar servira de lieu de stockage pour les associations.
- M. Gaëtan Brisset pose plusieurs questions au Maire :
 1. Camping : Comment porter des investissements sur un bien n'appartenant pas à la commune ?
 - a. Le Maire répond que la commune doit assurer une transition sur une DSP (Délégation de Services Publics) qui s'est arrêtée le 15 février. Il rappelle que le gérant n'a pas respecté les différentes demandes de la commission départementale de sécurité et que la commune a dû prendre en charge des prestations de sécurité et des commandes de

Procès-Verbal du conseil municipal de Flamanville, le 23 avril 2026

matériaux avant le terme de la DSP. M. le Maire ajoute qu'aucun investissement majeur n'a été réalisé depuis 2018 sur le camping. Certains mobil homes, du fait de leur vétusté n'ont plus de valeur, tandis que d'autres doivent être fermés pour raison de sécurité. Une enveloppe est donc prévue pour remettre le camping en état.

2. Fêtes et cérémonies : A quoi correspond la somme de 360 000 €
 - a. Mme Gémon, comptable de la commune, indique que ce compte regroupe toutes les réceptions, expositions, fêtes de Diélette, frais de repas, rémunération des artistes, publicités, communications, foires et expositions (soit les comptes 6232, 6233, 6234, 6238).
3. Tiers-lieux : M. Gaëtan Brisset demande la définition d'un tiers-lieux et ce que justifie la somme de 480 000 € portée au projet de PPI. .
 - a. M. Guillotte DGS, répond qu'il s'agit d'un projet de lien trans-générationnel permettant plusieurs activités sur l'ancienne école maternelle, dont les contours seront définis par le conseil municipal.

- Mme Ghislaine THOMAS-ROUTIER demande à quoi correspond l'investissement porté sur la Carpentrie :
 - Le Maire répond qu'il s'agit d'un projet d'équipements sportifs.
 - M. Patrick Fauchon indique que le terrain appartient à la communauté d'Agglomération du Cotentin et que préalablement à la construction de ces équipements, il faudra qu'il soit rétrocédé.
 - M. le Maire fait état de la connaissance de cet obstacle et répond que les investissements seront portés par le service commun. Il s'agit pour la commune d'apporter un soutien financier à ce projet.
- M. Patrick Fauchon demande où en sont les projets pour le hameau Blondel, le Pré Bellet,...etc, tout le patrimoine bâti de la commune aujourd'hui à l'abandon. Il demande si une mise en vente est envisagée.
 - Le maire répond que la commune porte l'héritage des acquisitions passées et doit le prendre en compte dans ces projets. Ces sujets sont détaillés dans le PPI et les orientations sur le patrimoine seront définies en commissions.
- M. Patrick Fauchon indique que des questions avaient été posées par le passé au cycle de l'eau sur la gestion des eaux usées sur le hameau Blondel. Il rappelle que c'est le devoir et la responsabilité de la collectivité d'assurer les équipements nécessaires à l'habitat. Il s'interroge sur l'absence d'actions de la commune concernant ce sujet durant les trois dernières années.
 - Mme Catherine Vanhecke répond à M. Fauchon en lui demandant depuis combien de temps les bâtiments de la cité Sainte-Barbe sont dans cet état.

Procès-Verbal du conseil municipal de Flamanville, le 23 avril 2026

- o Monsieur le Maire rétorque qu'il est assez désagréable de porter les responsabilités de plusieurs mandats sur les trois dernières années.
- Mme Thomas-Routier interroge la commune sur la sincérité du budget, car la commune n'est pas gréée pour et que par exemple, comme depuis 3 ans, le budget d'investissement 2025 fait état au compte administratif de 5 millions d'euros de dépenses d'investissement en tenant compte des inscriptions budgétaires de 2025.
 - o Le Maire répond qu'il a l'intention de passer le budget en Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) afin de retrouver une meilleure sincérité dans l'exécution des investissements. Il ajoute que le temps a manqué pour mettre en place cette réforme avant les élections mais qu'elle s'appliquera au travers du PPI.

3. Vote du budget primitif 2026 du camping, budget M4.

M. le Maire présente le projet du budget primitif 2026.

Suite à la fin de la DSP du camping-caravaning de Flamanville et afin d'éviter une fermeture administrative, la commune en a repris temporairement la gestion.

Ce budget annexe est un SPIC dépendant du plan comptable M4.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRES	MONTANTS
011 - Charges à caractère général	307 252.00
012 - Dépenses de personnel	10 000.00
042 - Opérations d'ordres de transfert entre sections	30 864.00
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	1 000.00
<i>Total des dépenses de fonctionnement</i>	<i>349 116.00</i>
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	239 800.00
74 - Dotations et participations	109 316.00
<i>Total des recettes de fonctionnement</i>	<i>349 116.00</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRES	MONTANTS
21 - Immobilisations corporelles	410 450.00
<i>Total des dépenses d'investissement</i>	<i>410 450.00</i>
	€
040 - OP d'ordre de transfert entre sections	30 864.00
16 - Emprunts et dette assimilées	379 586.00
<i>Total des recettes d'investissement</i>	<i>410 450.00</i>
	€

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

15	Voix pour	
----	-----------	--

Procès-Verbal du conseil municipal de Flamanville, le 23 avril 2026

0	Voix contre	
4	Abstentions	P. Fauchon, G. Thomas-Routier, G. Brisset, J. Bozec
15	Votants	

Le conseil municipal approuve à la majorité le budget primitif 2026 présenté par chapitre pour un montant total de :

Section de fonctionnement :	349 116.00 €
Section d'investissement :	410 450.00 €

Questions/réponses :

- Mme Ghislaine Thomas-Routier demande si l'avance du budget camping sera remboursée avant la prochaine DSP ou si elle sera transmise au prochain délégataire.
 - M. Gaëtan Brisset demande pourquoi la fin de DSP n'a pas été anticipée ?
 - Monsieur le Maire indique que cette avance ne sera pas versée au délégataire. Elle sera reversée à la commune lors de la clôture du budget M4. Concernant l'anticipation de la fin de la DSP, M. le Maire admet qu'il y a eu du retard, mais que les conditions de fin de cette concession nécessitaient une remise à niveau du camping avant la relance d'une DSP. La situation du camping en fin de DSP était complexe et risquait une fermeture administrative. La priorité avait donc été de conserver au mieux une capacité de logement pour les travailleurs. La volonté de la municipalité était de ne pas fermer le camping. Le budget M4 sera prélevé sur le budget général. Monsieur le Maire précise qu'il est possible qu'il n'y ait pas de candidats à la reprise.
 - M. Patrick Fauchon ajoute que tant que le risque contentieux existe, il y aura une difficulté à reprendre un délégataire. Une clarification des besoins liés à l'EPR sera nécessaire.
 - Le Maire répond que la demande est présente, mais que la limite de l'exercice est liée à la fin de délégation et du contentieux. Il précise que la grande majorité des locataires sont issus du nucléaire.
-

4. DSP camping, définition de la redevance.

Vu les articles L. 31114-4 et L3114-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant le besoin de renouveler la D.S.P. afin de garantir un logement aux travailleurs intervenant sur le tissu industriel et commercial du territoire,

Considérant que la délégation de la compétence du camping à un tiers appelle au versement d'une redevance,

Le Maire propose au conseil municipal de définir la redevance du futur délégataire du camping.

Celle-ci se compose d'une part fixe et d'une part modulable, basée sur la réservation des emplacements.

Redevance						
Part Fixe	Part Modulable					
7 200 €	Occupation		Prix unitaire	Répartition	Annuelle	Trimestrielle
	1-29	29	380 €	29	11 020 €	3 673.33 €
	30-43	14	253 €	14	3 542 €	1 180.67 €
	44-57	14	127 €	14	1 778 €	592.67 €
	Total			57	16 340 €	5 446.67 €

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstentions	
19	Votants	

L'organe délibérant décide à l'unanimité d'adopter le montant de cette redevance.

Questions/réponses :

- M. Patrick Fauchon indique que ce système était incitatif. Plus le camping était rempli, plus le délégataire devait pouvoir faire une marge. Cette répartition visait à faire gérer et investir le délégataire. Ainsi, plus il faisait de remplissage plus il faisait de profit.
 - Le Maire remercie M. Patrick Fauchon pour ce rappel sur l'historique du Camping.

5. Subventions aux associations : autres subventions.

*Vu les articles L113-2 et R113-2 du Code du Sport,
Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le
contrôle des associations recevant des subventions,*

*Considérant les demandes des associations AD3A, Mines et Carrières et le cyclocross
en Cotentin,*

Le Maire propose au conseil municipal de Flamanville de voter des subventions aux associations suivantes.

Associations	Sommes demandées	Sommes proposées
AD3A	13 640 €	3000 et 2000 en EC
Mines et Carrières	1 000 €	500 €
Cyclo-cross	22 641 €	20 000 €

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, par :

Associations	Sommes proposées	Votes			
		Pour	Contre	Abst.	Votants
AD3A	3000 + 2000 €	18		1	18
Mines et Carrières	500 €	16		2	1npppv 16
Cyclo-cross	20 000 €	19			19

L'organe délibérant décide à la majorité :

- De porter les sommes au budget principal.
- De verser ces sommes aux associations visées.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte concernant le versement de ces subventions.
- D'autoriser le Maire à contrôler l'utilisation des subventions versées.

Questions/réponses :

- o Le Maire précise que l'association a réalisé un emprunt d'un montant de 23 000 € pour couvrir son manque à gagner sur la coupe du Monde 2025. Le maire manifeste son souhait de maintenir le tissu associatif.
- o Mme Agnès Louis estime que le tarif d'entrée, de 18 €, a eu un effet dissuasif, qui peut interroger par rapport à la portée locale de l'événement.
- o M. le Maire répond que ce tarif était de 15 € en ligne et 18€ sur place.

6. Plan pluriannuel d'investissement 2026-2032.

Exposé :

Les ressources financières de la commune de Flamanville, garantissant une forte stabilité financière, invitent à une réflexion sur sa mobilisation au sein de l'espace commun.

Ces ressources, pointées dans un rapport de la Chambre Régionale des Comptes, représentent une chance rare pour la commune, mais appellent également à une obligation de services et d'infrastructures aux usagers.

De plus, la commune étant à la tête d'un patrimoine immobilier conséquent, mais nécessitant de lourds investissements, doit pouvoir se mettre en ordre de marche afin de servir l'intérêt général et les besoins de sa population.

Il importe ainsi de mettre sur pied une logique budgétaire permettant d'orienter les investissements sur le long terme. Cette orientation prend la forme d'un Plan Pluriannuel d'Investissement, invitant également à une gestion des crédits en AP-CP (Autorisations de Programmes et crédits de paiement), afin d'assurer une plus grande transparence des investissements publics.

Délibération :

Vu les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2025 relatif à la gestion pluriannuelle des investissements,

Vu la recommandation n°4 du rapport de la Chambre régionale des comptes en date du 12 juin 2025, invitant la commune de Flamanville à engager une réflexion sur l'utilisation de ses réserves financières,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 9 avril 2026,

Considérant que les revenus de la commune de Flamanville, en inadéquation avec sa strate démographique, la place sur une catégorie de communes normalement soumise à un débat d'orientations budgétaires et une logique d'investissements pluriannuels,

Considérant que les réserves financières d'une commune ont pour vocation d'être utilisées sur des investissements ou pour le remboursement des emprunts et non sur une capitalisation,

Considérant les besoins d'investissement de la commune sur son projet de groupe scolaire, de complexe sportif, de rénovation de son patrimoine ainsi que sur l'habitat,

Considérant les besoins de logements et d'infrastructures de la commune de Flamanville et de son aire d'influence,

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter un premier plan pluriannuel d'investissement qui permettra de guider les investissements sur les années à venir. Ce document pourra être modifié en fonction des besoins, des aléas, ou des changements d'orientation.

Ce Plan Pluriannuel d'Investissement prévoit l'injection de 152,2 millions d'Euros entre les restes à réaliser de l'année 2025 et l'année 2032.

Ce Plan Pluriannuel d'investissement porte sur les thèmes suivants :

Procès-Verbal du conseil municipal de Flamanville, le 23 avril 2026

- Les services généraux.
- La sécurité.
- L'enseignement.
- La culture, la vie sociale, la jeunesse, les sports et les loisirs.
- La santé et l'action sociale.
- L'action économique.
- L'environnement.
- Les transports et aménagements de voirie.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, par :

15	Voix pour	
4	Voix contre	Opposition
0	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal décide à la majorité d'adopter le Plan Pluriannuel d'Investissement 2026-2032 tel que présentés dans les annexes.

Questions/réponses :

- Mme Ghislaine Thomas-Routier demande ce qu'il y a derrière le terme action économique ?
 - Le Maire répond que cette ligne concerne les commerces et restaurants dont la commune est propriétaire.
- Mme Ghislaine Thomas-Routier demande ce que fait la commune pour les habitants ?
 - Monsieur le Maire demande plus de précisions.
 - Mme Ghislaine Thomas-Routier indique l'idée des chéquiers flamanvillais ou d'autres idées à destination des habitants.
 - Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de chéquiers flamanvillais. Il précise que le PPI est évolutif et pourra tenir compte de modifications.
- Monsieur Patrick Fauchon demande si le rugby reste sur site jusqu'en 2030.
 - Monsieur le Maire indique que ce choix fait partie de la transition. Le club restera sur site jusqu'au projet définitif.
- Monsieur Patrick Fauchon demande plus de renseignement sur le terrain du complexe sportif, notamment s'il y a une visibilité pour l'association du rugby.
 - Monsieur le Maire indique que la commune travaille en relation avec les associations, des propositions seront faites au ROC.
- Mme Danielle LELUBEZ demande à prendre la parole afin de souligner que les propos M. Fauchon contre le conseil sont globalement déplacés.
 - Monsieur Patrick Fauchon répond qu'il ne porte pas la responsabilité du climat ambiant et trouve également les mimiques et commentaires des conseillers désagréables.

7. Tarifs de l'ALSH, canton jeunes :

- **Sujet reporté à un prochain conseil.**
-

8. Lancement d'un appel d'offres pour la vidéoprotection.

Exposé :

Le conseil municipal de Flamanville, sur les conseils des services de gendarmerie, a émis une demande d'ouverture d'un système de vidéoprotection auprès des services de l'Etat par la délibération 24.D.051 du 4 juillet 2024.

Cette demande fait suite à une recrudescence des actes d'incivilités, d'infractions et de délits répertoriés sur la commune.

Ainsi les services de gendarmerie ont identifié des points précis afin de déployer deux caméras extérieures et neuf caméras sur la voie publique.

Suite à l'accord des services préfectoraux la commune a signé un contrat avec la société Vidéoconcept, représentée par M. Vincent Péru, pour un montant de 9 997.50 € HT.

Le travail effectué par ce maître d'œuvre a permis d'identifier les besoins techniques et stratégiques de ce système, tout en proposant un cahier des charges et des Documents de Consultation des Entreprises (DCE). Un appel d'offres est désormais nécessaire afin de sélectionner une entreprise de fourniture et pose de système de vidéoprotection.

Délibération :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L 251-1 et L 255-1 du code de la Sécurité intérieure,

Vu la délibération du conseil Municipal de Flamanville n°24.D.051, du 4 juillet 2024, demandant l'ouverture d'un système de vidéoprotection,

Vu l'arrêté préfectoral 2025-105 autorisant la commune de Flamanville à se doter d'un système de vidéoprotection pour cinq années,

Considérant les incivilités, infractions et délits commis sur le territoire de Flamanville,

Considérant le rapport des services de gendarmerie du 10 mai 2024,

Considérant l'estimation financière de la mise en place d'un système de vidéoprotection,

Considérant le besoin exprimé par les autorités et la commune,

Le Maire propose au conseil municipal de lancer un appel d'offres pour des travaux et la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Procès-Verbal du conseil municipal de Flamanville, le 23 avril 2026

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Lancer un appel d'offres afin de doter la commune d'un système de vidéoprotection.
- De valider les crédits au budgets communal.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif au lancement de cet appel d'offres.

9. Demande de subvention pour la vidéoprotection.

Vu l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil Municipal de Flamanville n°24.D.051, du 4 juillet 2024, demandant l'ouverture d'un système de vidéoprotection,

Vu l'arrêté préfectoral 2025-105 autorisant la commune de Flamanville à se doter d'un système de vidéoprotection pour cinq années,

Considérant le coût de la mise en place d'un système de vidéoprotection,

Considérant que l'achat d'un système de vidéoprotection ouvre des droits à des subventions,

Afin de financer une partie de l'acquisition du système de vidéoprotection, le Maire propose au conseil municipal l'autorisation de demander des subventions.

Un système de vidéoprotection est éligible aux subventions suivantes :

- Le FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance).
- La DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux).
- La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Ces travaux pourront également être financés par le FCTVA.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Demander à bénéficier des subventions citées.

Questions/réponses :

- M. Gaëtan Brisset demande le coût de ce système.
 - Monsieur Arnaud Leboulanger répond 375 699.30 € TTC.
- Monsieur Patrick Fauchon demande si le visionnage sera possible pendant les cellules de crises.
 - Monsieur Arnaud Leboulanger répond que les caméras seront utilisables uniquement sur saisine et demandes des autorités.
- Monsieur Patrick Fauchon demande si ces caméras peuvent être utilisées pour faire du comptage des véhicules.
 - Monsieur Arnaud Leboulanger répond par la négative et ajoute que ce système n'a pas cette finalité.

10. Groupe scolaire : attribution de marchés.

Exposé

Le 9 décembre 2025, le conseil municipal votait, par délibération 25.D.108, le lancement d'un appel d'offres pour la construction du nouveau groupe scolaire.

Deux procédures ont été lancées le 8 janvier 2026 :

Marché à procédure adaptée (MAPA) pour les lots :

6	Enduits
8	Serrurerie
9	Menuiseries intérieures - Mobiliers
10	Cloison - Doublage
11	Faux plafond
12	Revêtement de sols souples
13	Revêtement de sols durs
14	Peinture

Marché d'appel d'offres ouvert pour les lots 2-3-4-5-7-15-16-17-18-19 et 20

Procès-Verbal du conseil municipal de Flamanville, le 23 avril 2026

2	Fondations - Gros oeuvre
3	Charpente bois - MOB
4	Couverture étanchéité
5	Bardage
7	Menuiseries extérieures
15	Chauffage Ventilation Plomberie
16	Electricité - Panneaux photovoltaïques
17	Ascenseurs
18	VRD
19	Paysage
20	Equipement de cuisine

La réception des offres du 13 février 2026 à 12h00 a révélé qu'aucune offre n'a été présentée pour les lots 10 et 11.

Le lot 4 a été classé sans suite pour omission technique du MOE sur le CCTP qui ne permettait pas le traitement égal des offres lors de leur analyse.

Une procédure a été relancée le 20 mars pour une réception le 15 avril 2026 à 12h00.

Les candidatures et offres de ces 3 lots seront étudiées lors de la prochaine commission d'appel d'offres qui se déroulera le 27 mai 2026 à 9h00.

La CAO s'est donc réunie le 16 avril 2026 à 9h00 pour étudier les candidatures et offres des lots 2-3-5-6-7-8-9-12-13-14-15-16-17-18-19 et 20.

Elle propose d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

N°	Désignation	Entreprises	Montant HT	
			Base	PSE
2	Fondations - Gros oeuvre	GROUPE LB	1 229 000.00	8 259.31
3	Charpente bois - MOB	SN POULINGUE	389 214.82	
5	Bardage	LEDUC	280 343.55	
6	Enduits	ZINE RENOV	43 557.99	
7	Menuiseries extérieures	AMC FOLLIOT	318 129.64	
8	Serrurerie	DIDIER LE COGUIC	96 336.42	
9	Menuiseries intérieures - Mobiliers	AMC FOLLIOT	294 669.70	
12	Revêtement de sols souples	LC SOLS	75 916.80	
13	Revêtement de sols durs	KORKMAZ	78 000.11	
14	Peinture	FAYA PLATRERIE	64 420.58	
15	Chauffage Ventilation Plomberie	FOUCHARD	635 000.00	
16	Electricité - Panneaux photovoltaïques	SELCA	322 465.98	6 230.28
17	Ascenseurs	ORONA	21 700.00	
18	VRD	MASTELLOTTO	459 436.38	
19	Paysage	VALLOIS	327 776.51	
20	Equipement de cuisine	MBI - CF CONCEPT/CF CUISINES	132 409.00	
TOTAL HT			4 768 377.48	14 489.59

Délibération

Procès-Verbal du conseil municipal de Flamanville, le 23 avril 2026

Vu les articles L 151-2, L 151-7, R 151-6 et R 151-10 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions relatives au PLU de la commune de Flamanville,

Vu la délibération 25.D.108,

Vu l'avis des commissions d'appel d'offres et des finances,

Considérant la nécessité d'attribuer les lots aux différentes entreprises afin de démarrer les travaux de construction du nouveau groupe scolaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les différents lots de ce marché aux entreprises proposées par la commission d'appel d'offres :

L'enveloppe estimative des travaux s'élève à 4 782 867.07 € HT soit 5 739 440.48 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- D'attribuer les différents lots de ce marché aux entreprises proposées par la CAO.
- D'inscrire le montant de 4 782 867.07 € HT / 5 739 440.48 € TTC au compte 2313, opération 13 du budget 2026.

De signer tous les documents relatifs à ce marché.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstentions
19	Votants

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'attribuer les différents lots de ce marché aux entreprises proposées par la CAO.
 - D'inscrire le montant de 4 782 867.07 € HT / 5 739 440.48 € TTC au compte 2313, opération 13 du budget 2026.
 - De signer tous les documents relatifs à ce marché.
-

11. Motion du SDEM sur la distribution publique d'électricité et de gaz.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-31 et L5711-4 ;

VU le courrier de monsieur le Premier Ministre aux présidentes et présidents des conseils départementaux en date du 24 novembre 2025 dans lequel il affirme vouloir confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) et renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

VU le projet de loi de clarification des compétences et de proximité de l'action locale, susceptible de comporter des dispositions visant à renforcer l'implication du département dans l'organisation des réseaux de proximité, notamment ceux de distribution d'électricité et de gaz ;

VU la motion approuvée le 11 décembre 2025 par les membres de la FNCCR réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial : le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité ;

CONSIDERANT qu'hormis les deux départements habilités à exercer à titre dérogatoire la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution publique d'Electricité (AODE) sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

CONSIDERANT que si la compétence d'AODE est transférée aux départements, ce transfert risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants ;

CONSIDERANT que les syndicats départementaux d'énergies jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, leur absence dans certains territoires se traduit généralement par un retard par rapport aux objectifs fixés dans ce domaine (rapport de chambre Régionale des Comptes) ;

Entendu l'exposé de Monsieur Franck Brisset, maire de Flamanville

Après en avoir délibéré,

16	Voix pour	
0	Voix contre	
3	Abstentions	
16	Votants	

le conseil municipal décide à la majorité :

- D'approuver la motion proposée par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) annexée à la présente délibération,

réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

AUTORISE :

- M. le Maire à signer tout document en lien avec cette motion

12. Adhésion à la mission de signalement, des actes de violence, de discriminations, de harcèlement et d'agissement sexistes.

Le Maire expose à l'organe délibérant de la commune de Flamanville,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a instauré « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes / femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alerte éthique » et peut être confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Afin de permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le dispositif comporte trois procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Procès-Verbal du conseil municipal de Flamanville, le 23 avril 2026

De son côté, la commune de Flamanville s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstentions	
19	Votants	

L'organe délibérant :

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

Questions/Réponses :

- Madame Virginie Dalbin demande s'il s'agit d'un programme de protection face aux dangers au sein des services ou venant de l'extérieur.
- Le DGS répond qu'il s'agit d'un programme contre les agressions et actes de discriminations en interne mais également venant de l'extérieur.

13. Postes de saisonniers 2026.

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels pour des besoins saisonniers.

Le Maire propose à l'assemblée, la création de 11 emplois saisonniers détaillés comme suit :

- Deux emplois d'adjoint technique à temps complet, pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces verts (six postes, 2 agents sur 3 mois).
- Un emploi d'adjoint technique à temps complet, pour effectuer les missions d'agent d'entretien des locaux (trois postes, 1 agent sur 3 mois).
- Un emploi d'adjoint administratif à temps complet, pour effectuer les missions d'agent de communication (deux postes, 1 agent sur 2 mois).

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente :

- adjoint technique pour les agents du service technique
- adjoint technique pour les agents du service entretien

Procès-Verbal du conseil municipal de Flamanville, le 23 avril 2026

- adjoint administratif pour les agents du service communication

Délibération

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313.-1 et L332-23 3°,

Vu le tableau des emplois,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents.

14. Acquisition de chalets.

Vu la délibération n°26.D.020, du 27 mars 2026 limitant les décisions du maire sur la commande publique à 25 000 € HT.

Considérant les besoins exprimés par la commune et les associations flamanvillaises lors des événements culturels et sportifs, particulièrement lors des fêtes de fin d'année,

Considérant que cet achat est sous le seuil des 60 000 € HT et permet à la commune de s'abstenir d'une mise en concurrence,

Considérant le devis de la société Univers-Events d'un montant de 33 390 € HT,

Le Maire propose au conseil municipal de Flamanville de réaliser l'acquisition de quatre chalets pliables pour un montant de 33 390 € HT (soit 40 068 € TTC).

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, par :

19	Pour	
0	Contre	
0	Abstention	

19	Votants	
----	---------	--

L'organe délibérant décide l'unanimité :

- D'accepter le devis de ces chalets pour un montant de 33 390 € HT (40 068 € TTC)
- De porter les sommes au budget principal.
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette commande

15. Club house modulaire du ROC.

Vu l'arrêté municipal n° 26.A.042 du 6 mars 2026, interdisant l'accès à l'aile nord du Château pour des raisons de travaux et de sécurité,

Vu le courrier du Maire envoyé aux services de la DRAC et de la préfecture de la Manche le 10 décembre 2025,

Vu les pièces complémentaires demandées par la DRAC le 13 mars 2026,

Considérant le besoin exprimé par l'association du Rugby Ouest Cotentin (R.O.C.) de disposer d'une infrastructure nécessaire à son fonctionnement et à son développement,

Considérant l'indisponibilité partielle du château en raison de la présence de la mэрule et dans l'attente du projet définitif,

Considérant que les conditions d'accueil précédente ne pouvaient en aucun cas assurer la sécurité du club et du public,

Considérant qu'en l'attente d'un projet d'infrastructures dédiées au Rugby, l'association du Rugby Ouest Cotentin a besoin d'une base de vie au plus près de son terrain d'entraînement,

Le maire propose au conseil municipal de Flamanville de mettre à disposition des clubs sportifs exerçant leur activité sur le château, avec une priorité pour le ROC, un club-house modulaire pour une durée de 36 mois.

A cette fin, le Maire propose au conseil de consulter plusieurs entreprises selon les exigences suivantes :

- Un ensemble modulaire sur une surface de 80 à 90m² comprenant une salle de réunion avec bar, une zone de bureau, des WC et une rampe PMR, un lieu de stockage.
- La prise en charge de la pose et du transport.
- Une façade avec un bardage bois afin d'assurer une intégration paysagère au sein d'un périmètre de protection des monuments historiques.
- Une prestation pour la réalisation d'un permis de construire et d'une autorisation de travaux.

- La mise en place d'une alarme de type T4.

Le terrassement et le raccordement aux fluides feront l'objet de devis complémentaires avec une entreprise spécialisée.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, par :

18	Pour	
0	Contre	
1	Abstention	M. Fauchon
18	Votants	

L'organe délibérant décide à la majorité :

- D'accepter le principe d'une location d'un modulaire pour servir de Club-House, selon les exigences déclinées dans cette délibération et sur une durée de 36 mois.
- D'émettre une condition suspensive au contrat sur l'acceptabilité de cette proposition auprès de la DRAC et des services de l'Etat.
- D'autoriser le maire à signer les éventuels devis nécessaires sur la faisabilité de l'opération.

Questions/réponses :

- Monsieur Gaëtan Brisset demande comment se fera la vidange.
 - Monsieur Philippe Lemarchand répond que l'assainissement se fera en gravitaire dans une cuve tampon.

- Monsieur Patrick Fauchon demande si la faisabilité d'un club-house dans les écuries a été étudiée. Les bâtiments étant déjà créés il estime qu'un permis de construire et une autorisation de travaux ne sont pas nécessaires dans cette configuration.
 - Philippe Lemarchand répond que les écuries ne font pas 90m².
 - Monsieur Franck Brisset répond que cette solution n'a pas été examinée et ne le sera pas du fait du classement du château.

- Madame Ghislaine Thomas-Routier demande si ce club-house pourra servir à un autre club que le ROC
 - Madame Virginie Dalbin répond que ce club-house, même s'il sera majoritairement utilisé par le ROC pourra également servir aux clubs évoluant ponctuellement sur le château (WTF, boule flamanvillaise etc.)

16. RIFSEEP catégorie A3.

- **Sujet reporté à un prochain conseil.**

17. Sémaphore : réparation de la toiture.

Vu la délibération n°26.D.020, du 27 mars 2026 limitant les décisions du maire sur la commande publique à 25 000 € HT.

Vu l'article 606 du Code Civil.

Considérant que la tempête Goretti a provoqué d'importants dégâts sur la couverture, les cheminées et les fenêtres de toits du Sémaphore.

Considérant que ces dégâts ont eu pour conséquences d'altérer la qualité de l'étanchéité du bâtiment,

Considérant que ce bâtiment est exploité par une entreprise de restauration dont le résultat dépend de la qualité de l'infrastructure,

Considérant que le bail souscrit avec la société Calicoco oblige la collectivité à assurer le clos et couvert,

Suite à la tempête Goretti, la toiture et les ouvrants du Sémaphore ont subi d'importants dégâts qui apportent une contrainte sur l'exploitation de l'établissement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le devis de l'entreprise Hartoiture afin d'assurer l'étanchéité de la toiture pour un montant de 31 136 € HT (soit 37 363.20 € TTC).

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, par :

19	Pour	
0	Contre	
0	Abstention	
19	Votants	

L'organe délibérant décide à l'unanimité :

- D'accepter le devis de Hartoiture pour un montant de 31 136 € HT (soit 37 363.20 € TTC).
- De porter les sommes au budget principal de la commune.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents liés à l'acceptation de ce devis.

Questions/réponses :

- Gaëtan Brisset demande si les assurances prennent ce sinistre en compte.
 - Le Maire répond que la déclaration a été faite.

18. Sémaphore Vidange ANC.

Vu l'article R214-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L1331-1-1 du code de la santé publique,

Vu le diagnostic réalisé par le cycle de l'eau en date du 5 janvier 2017,

Vu l'étude de filière réalisée par Adeho Solution et remise le 26 décembre 2025,

Considérant que le Sémaphore n'est pas raccordable au réseau d'assainissement collectif,

Considérant que l'installation d'évacuation et de collecte des eaux usées n'est pas efficiente et ne répond pas aux normes environnementales,

Considérant que l'activité de restauration du Sémaphore génère des flux nécessitant une évacuation par une filière spécialisée,

Considérant que la vidange de la fosse sur des périodes répétées représente un poids financier important pour l'exploitant et pourrait s'apparenter à un vice caché,

Considérant que la commune de Flamanville a engagé une démarche de remise aux normes de l'assainissement non-collectif (A.N.C.) sur le Sémaphore,

L'installation actuelle d'évacuation et de traitement des eaux usées du Sémaphore ne répond ni aux normes en vigueur ni aux exigences environnementales,

Ainsi, suite à l'étude de filière réalisée par Adeho Solution, un dossier a été transmis au service en charge d'assainissement non-collectif de l'agglomération du Cotentin et est en cours d'instruction.

Dans cette attente, la société Calicoco, assurant l'exploitation du Sémaphore, doit subir les dysfonctionnements de cette installation et opère donc à des vidanges régulières dont le coût influe sur les résultats de l'activité.

Ainsi, à la demande de la société Calicoco, le Maire propose que la commune prenne en charge les factures de vidange du Sémaphore, jusqu'à ce qu'une installation validée par les instances de contrôle puisse être mise en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, par :

19	Pour	
0	Contre	
0	Abstention	
19	Votants	

L'organe délibérant décide à l'unanimité :

Procès-Verbal du conseil municipal de Flamanville, le 23 avril 2026

- D'accepter la prise en charge par la mairie des vidanges du Sémaphore jusqu'à la pose d'une installation aux normes validées par les instances du Cycle de l'eau, service ANC de la communauté d'agglomération.
- D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué aux travaux à signer les devis nécessaires.

Questions/réponses :

- M. Guillaume Gourdel demande le coût et la fréquence des vidanges.
 - Le DGS indique qu'avant les travaux de l'été dernier, les exploitants assuraient une vidange tous les 15 jours et jusqu'à 2000 €/interventions. Le nouveau système permettra une vidange à intervalles plus poussés, probablement tous les 3 mois.
 - Le maire ajoute qu'une opération est en cours pour étancher les regards et éviter des fuites d'odeurs nauséabondes.

- Monsieur Patrick Fauchon demande si le futur système peut déplacer l'épandage le champ du cultivateur voisin, moyennant une servitude de passage ou arrangement à l'amiable.
 - Le Maire répond que cette option n'est pas étudiée pour le moment.

- Madame Ghislaine Thomas-Routier demande le montant du bail.
 - Le Maire répond que le bail est d'un montant de 23 100 € annuel.

19. Informations.

- M. Gaëtan Brisset informe le conseil d'une réunion publique organisée par RTE . Cette réunion publique a pour objet les travaux de peinture des pylônes portant les lignes 400kv. Il demande que cette information puisse être relayée sur Facebook.
 - M. Arnaud Leboulanger a lu le document la veille. Cette réunion publique est prévue un soir 20H30, salle Paul Nicolle des Pieux. Le jour n'est cependant pas indiqué. M. Leboulanger s'engage à aller chercher l'information et à la faire diffuser sur les réseaux de la commune. (vérification faite : la réunion est prévue le mardi 28 avril à 20h30)

20. Interventions diverses.

- M. Gaëtan Brisset demande qui peut siéger aux commissions et quel est le rôle des suppléants.


Procès-Verbal du conseil municipal de Flamanville, le 23 avril 2026

- o Le Maire répond que les membres titulaires, comme les membres suppléants sont autorisés à siéger, mais que les membres suppléants ne peuvent voter si le titulaire est présent. Dans ce cas, leur voix est donc consultative.
- Virginie Dalbin : L'association de Ping-Pong remercie la commune de Flamanville pour la subvention. Des banderoles de Flamanville seront prêtées.

La séance est levée à 17H27.

La secrétaire de séance.

Virginie DALBIN



Le Maire

Franck BRISSET

